

#### REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Myriam Romano-Malagrifa et consorts – «Le projet « Sport-Santé » a-t-il marqué des buts ?»

## Rappel de l'interpellation

Le projet « **Sport-Santé** » de promotion de la santé par l'activité physique et le sport a été initié fin 2016 entre le SSP et le .SEPS. Son **objectif** est de renforcer l'offre existante dans le canton, en mettant en place de nouvelles activités qui encouragent, en particulier les jeunes, de bouger ou de pratiquer du sport. 1

Ce projet intervient financièrement principalement sur 4 axes distincts :

# 1. Pour les communes : organisation d'activités sportives encadrées

L'Etat de Vaud souhaite renforcer l'accès aux salles de sport aux enfants et adolescents en dehors des heures d'école et en particulier le week-end. Il subventionne des activités qui offrent un lieu de rencontre régulier et sain qui permettent à toutes et tous de pratiquer une activité physique encadrée sans contrainte.

# 2. Pour les communes : construction de places de sport en plein air

Les communes peuvent obtenir une aide financière de l'Etat pour la construction de terrains multisports, aire de musculation ou de fitness en plein air, de pistes finlandaises, de terrains de football synthétiques ou la transformation/rénovation d'aires tous temps.

# 3. Pour les clubs de sport d'équipe : mise en place d'activités non compétitives

Les clubs de sports d'équipe qui mettent en place des activités non compétitives pourront également obtenir une aide cantonale. L'objectif est d'offrir à des jeunes qui ne font pas de sport, qui sont en surpoids ou qui ne souhaitent pas faire de compétition, la possibilité de pratiquer un sport pour le plaisir.

**4. Pour les associations s'occupant de sport handicap :** aide à l'organisation d'activités sportives. Les associations vaudoises proposant des activités sportives pour les personnes en situation de handicap et affiliées à PluSport peuvent obtenir une aide financière cantonale.

J'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Un bilan du projet « sport-Santé » a t-il été réalisé ? Si oui, quels en sont les constats principaux ?
- 2. Le projet étant prévu jusqu'à fin 2018, le Conseil d'Etat pense-t-il le reconduire?
- 3. Comment a été faite la communication de ce projet ?
- 4. Qui choisit les projets ou activités à soutenir?
- 5. Comment se fait le suivi des projets ou activités ?
- 6. Le Conseil d'Etat pense-t-il aouter un axe d'intervention financière supplémentaire notamment pour soutenir les communes qui souhaitent engager des ressources humaines pour atteindre l'objectif fixé par le projet Sport-Santé?

## Réponse du Conseil d'Etat

Le maintien en santé de la population est une préoccupation constante du Conseil d'Etat: à ce titre il est déterminé à intervenir dans plusieurs politiques publiques. C'est dans cette perspective qu'il a élaboré, dans son « Rapport sur la politique de santé publique du canton de Vaud 2018-2022 » (RPS) un champ d'action visant à développer la promotion de la santé et la prévention au plus proche des personnes. Le CE veut encourager des approches participatives de promotion de la santé et promouvoir des actions intersectorielles.

Dans ce contexte, et convaincu par les bénéfices importants apportés par l'activité physique à la population en termes de bien-être, de santé (maladies cardio-vasculaire, santé mentale...), mais aussi d'intégration et de lien social, le Conseil d'Etat a mis en œuvre le projet « Sport-Santé ». Le projet vise globalement à favoriser une pratique régulière et accessible d'activité sportive, en dehors du sport de compétition, dans toute la population, mais plus spécifiquement chez les jeunes et chez les personnes en situation de handicap. Il permet aux communes et aux clubs sportifs de faciliter l'accès à des pratiques sportives de loisirs, dans le cadre associatif ou à titre individuel. La consolidation de ce projet a été inscrite dans le rapport de politique de santé comme objectif de mi-législature.

Le projet se compose de quatre mesures. (1) La première vise à promouvoir une pratique sportive non compétitive dans les clubs de sports collectifs (volleyball, football, basketball, handball, rugby et unihockey) en apportant une aide financière pour la mise en place de telles activités. Le club reçoit alors CHF 600.- par équipe et par semestre (CHF 1'000.- si le moniteur est formé Jeunesse et Sport) (2). Il soutient également les communes en leur octroyant une aide financière pour la construction de terrains multisports, d'aires de musculation ou de fitness en plein air, de pistes finlandaises ou pour la construction/transformation/rénovation d'aires tous temps en surface synthétique. Le montant octroyé s'élève à hauteur de 25% du coût total ou 15% en cas de financement concomitant de la Fondation « Fonds du sport vaudois ». (3) Souhaitant également renforcer l'accès aux salles de sport pour la population, et notamment pour les enfants et adolescents en dehors des heures d'école et en particulier le week-end, il apporte une aide financière aux communes proposant des activités régulières au moins durant la saison froide. Elles doivent offrir un lieu de rencontre qui permette de pratiquer une activité physique encadrée et sans contrainte, c'est-à-dire sans inscription et gratuite. Le financement s'élève à 25% du coût total avec un plafond à CHF 15'000. (4) Finalement, depuis fin 2017, les associations vaudoises affiliées à PluSport (organisation faîtière et centre de compétences du sport-handicap suisse) proposant des activités sportives pour les personnes en situation de handicap peuvent obtenir une aide financière. Cette aide s'élève à CHF 600.- par activité et par semestre.

Le projet « Sport-santé » est mené sous la houlette de deux services (Service de la santé publique (SSP) et Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)) et a débuté en octobre 2016, Les modalités d'octroi sont disponibles sur internet (<a href="https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/prevention-et-maladies/projets-sport-sante/">https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/prevention-et-maladies/projets-sport-sante/</a>).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellation :

# 1. Un bilan du projet « Sport-Santé » a-t-il été réalisé ? Si oui, quels en sont les constats principaux ?

Comme prévu dans le planning du projet, un bilan a été effectué à mi-2018. Depuis le début du projet en octobre 2016 jusqu'à mi-2018 et comme l'indiquent le tableau et la figure ci-dessous, nous avons noté une augmentation progressive des projets en termes de nombre et de répartition géographique, excepté en ce qui concerne les clubs sportifs qui sont peu nombreux dans le projet au vu du nombre important de clubs dans le canton. En effet, la mise en place de nouvelles offres se heurte bien souvent à un manque d'infrastructures mais également d'entraîneurs.

A ce jour, un soutien financier a été octroyé à 11 clubs pour des activités non-compétitives, à 11 communes concernant 18 projets d'ouvertures de salles de sport ou pour des projets assimilés. 35 projets de construction ou rénovation de places de sport en plein air dans 28 communes ont bénéficié d'un co-financement. La dernière mesure, instituée en fin 2017, concernant le sport handicap, a bénéficié à 2 clubs ou associations : l'association est constituée de multiples clubs ou associations touchant 16 activités différentes allant du basketball au tennis de table en passant par le cirque, l'escalade etc.

	2016		2017		2018	Montants (	alloués (en HF
(1) Activités non- compétitives de clubs	0	5	2 basketball 2 volleyball 1 unihockey	8	1 basketball 2 volleyball 1 unihockey 3 rugby 1 football	Min Médiane Max	600 2'000 6'000
(2) Constructions de places de sports	3	15		17		Min Médiane Max	5'650 12'625 53'745
(3) Ouverture de salles	0	5		13		Min Médiane Max	400 8'478 15'000
(4) Sport handicap	0	0		2		Min Med Max	7'200 18'000 28'800

Tableau : Mesures soutenues dans le cadre du projet « Sport-Santé » (2016-2018)

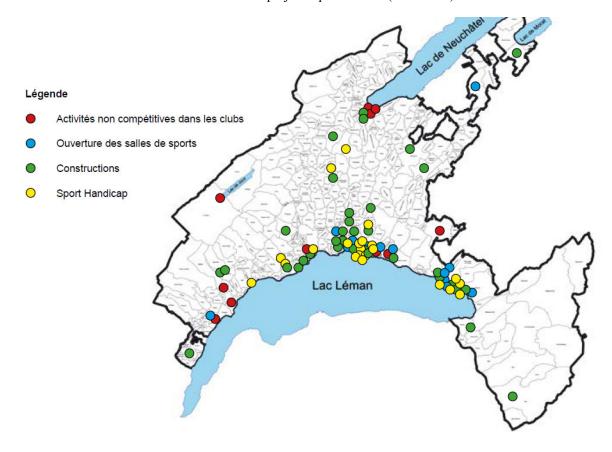


Figure : Répartition géographique des mesures soutenues dans le cadre du projet « Sport-Santé »

# 2. Le projet étant prévu jusqu'à fin 2018, le Conseil d'Etat pense-t-il le reconduire ?

Oui, le Conseil d'Etat en cohérence avec le RPS 2018-2022 va continuer à soutenir ce projet. La consolidation de ce projet a été inscrite comme objectif de mi-législature.

## 3. Comment a été faite la communication de ce projet ?

La communication s'est déroulée en plusieurs étapes : lors du lancement du projet, une page internet décrivant les conditions d'octroi du financement a été créée sur le site de l'Etat et un courrier a été adressé à l'ensemble des communes du Canton. En outre, une information a été délivrée lors de différentes séances ou rencontres auprès des communes et clubs et lors de manifestations et séminaires.

Les principales actions sont listées ci-dessous :

- Courrier aux communes (octobre 2016)
- Courrier aux clubs des sports d'équipe concernés (octobre 2016)
- Article dans « Canton-Communes » (no 44 de mars 2017)
- Lors de deux séances SEPS Communes (octobre 2015 –novembre 2017)
- Lors des séances SEPS Associations sportives cantonales (chaque année en novembre)

## 4. Qui choisit les projets ou activités à soutenir?

Suite aux travaux préparatoires au projet « Sport-Santé », une priorisation d'actions a été faite par les deux départements directement concernés, le DEIS et le DSAS. Ensuite, un référentiel a été élaboré concernant les activités à soutenir par les deux services en charge des aspects opérationnels (SEPS et SSP). Comme mentionné plus haut, les modalités d'octroi sont accessibles sur le site de l'Etat. Sur cette base une analyse conjointe de conformité est menée par ces deux services.

## 5. Comment se fait le suivi des projets ou activités ?

Une fois la décision prise de soutenir un projet, l'entité requérante reçoit un courrier annonçant le montant de l'aide financière accordée (sur la base des modalités d'octroi) ainsi qu'une convention de financement. Une fois le projet terminé, le requérant adresse au SSP/SEPS:

- dans le cas d'une construction/rénovation d'installation sportive : une copie des factures acquittées;
- dans le cas d'un projet d'ouverture des salles de sport : un bref rapport d'activité ainsi que les comptes;
- dans le cas d'activités non compétitives dans les clubs de sports d'équipe : les feuilles de décompte de présences
- dans le cas du soutien aux clubs de sport handicap : les feuilles de décompte de présence PluSport.

# 6. Le Conseil d'Etat pense-t-il ajouter un axe d'intervention financière supplémentaire notamment pour soutenir les communes qui souhaitent engager des ressources humaines pour atteindre l'objectif fixé par le projet Sport-Santé?

L'objectif de ce projet est de permettre à la population de pratiquer un sport pour le plaisir, une activité physique sans notion de performance ou de sélection avec des conditions accessibles. Un ancrage et une appropriation locale de la mise en œuvre sont essentiels pour s'adapter aux réalités et aux besoins des collectivités. Aucune ressource supplémentaire n'est prévue à ce stade pour un appui en ressources humaines pour mettre en place une politique locale. A noter que sur les 14 villes du canton, la moitié a mis en place un poste de délégué au sport ou un service des sports. Néanmoins et comme stipulé dans le RPS, il est prévu de soutenir les communes dans cette appropriation au niveau local des mesures de promotion de la santé préconisées. A ce titre, des projets-pilotes issus des collectivités locales visant à développer les approches participatives de promotion de la santé dans le domaine de l'activité physique/sport pourraient être soutenus.

	Α	insi	adopté.	en séance	du Co	nseil d	'Etat, à	Lausanne.	le 31	octobre	201	8
--	---	------	---------	-----------	-------	---------	----------	-----------	-------	---------	-----	---

Le chancelier
V. Grandjean